

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 septembre 2026 à 19h00
Délibérations (extrait du registre des délibérations)

Le 07 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, FEDOROFF Michel, DUBOIS Marie-Odile, Adjoints ; DEPIAT Martine, VEROLLET Monique, CHAPPAZ Franck, MAUGUÉ Patrice, UNGESCHIKTS Marc, ALLARD Nicolas, GUYOT Stéphanie, MORAND Nina, EL MALIKI Ouidad, DEGRANGE Jordan, MARTIN Magali, GARCIN Marie-Line, CHAPPAZ Maxime, BRECHET Matthieu, Conseillers.

Excusée : MORAND Nina

Quorum : 18/19

Secrétaire de séance : Stéphanie GUYOT

Date de convocation : 31/08/2026

N°D41_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : _01

Nomenclature : 7. Finances 7.10 divers 7.10.1 subventions

Objet : Solidarité en faveur des communes sinistrées

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de CHARVONNEX tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les communes impactées à hauteur de 2 361,00€ (soit 1,50€ x 1 574 habitants de Charvonnex).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De faire** un don d'un montant de 2 361,00€ à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées,

Coordonnées bancaires : Association des maires de France (AMF) - IBAN : FR76 1027 8041

0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A- Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007

Paris

➤ **D'habiliter** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°D42_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 07/09/2026_02

Nomenclature : 5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **D'adopter** le règlement intérieur tel que joint en annexe de la présente délibération dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

N°D43_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : _03

Nomenclature : 4. Fonction publique 4.2 Personnel contractuel

Objet : Création d'un emploi non permanent à la suite d'un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent communal pour la mise en place et l'entretien des espaces verts et des aires de jeux du nouvel aménagement du chef-lieu, et pour seconder l'agent technique en place pour la maintenance des nouveaux locaux de la mairie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, au plus tôt, un emploi non permanent avec les caractéristiques suivantes :

- grade : agent technique
- durée hebdomadaire de service : 35/35^{ème}
- pour une durée de : 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

➤ **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'agent technique à recruter au plus tôt, pour effectuer les missions énumérées ci-dessus, pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

➤ **Précise que** la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

➤ **Précise que** la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget primitif 2026.

➤ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette création d'emploi non permanent (mise à jour du tableau des emplois, etc).

➤ **Autorise** le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel.

N°D44_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 07/09/26_04

Nomenclature : 2. Urbanisme 2.3 droit de préemption urbain

Objet : droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section n° AC n° 578 (90 chemin des Tavernettes)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- Que la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°03/2026 a été reçue en mairie le 07/08/2026 ;
- Qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 578 (terrain bâti en pleine propriété d'une surface de 2307 m²) ;
- Que le prix de la vente est de 270 000,00 Euros, commission d'agence non comprise de 13 500 euros charge vendeur ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De ne pas exercer** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AC n° 578.

N°D45_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 07/09/26_05

Nomenclature : 2. Urbanisme 2.3 droit de préemption urbain

Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section n° AD n° 1534 et 1535 (800 route d'Annecy), AD 1599 (La Culaz)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- Que la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°04/2026 a été reçue en mairie le 07/08/2026 ;
- Qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n° 1534, n°1535 et n°1599 (terrain non bâti en pleine propriété d'une surface de 13 741 m²) ;
- Que le prix de la vente est de 1 000 000,00 Euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

➤ **De ne pas exercer son** droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n° 1534, n°1535 et n°1599.

N°D46_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 07/09/26_06

Nomenclature : 2. Urbanisme 2.3 droit de préemption urbain

Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section n° AD n°47, n°488, n°1367 (route des Vignes)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- Que la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°05/2026 a été reçue en mairie le 27/08/2026 ;
- Qu'elle concerne la vente des parcelles cadastrées section AD n°47, n°488, n°1367 (terrain bâti en pleine propriété d'une surface de 1985 m², consistant en un appartement avec cave et garage, à usage d'habitation) ;
- Que le prix de la vente est de 342 000,00 Euros (dont mobilier : 9 000,00€, avec commission d'un montant de 13 000,00€ à la charge du vendeur).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente des parcelles cadastrées section AD n°47, n°488, n°1367.

N°D47_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : 07/09/26_07

Nomenclature : 2. Urbanisme 2.3 droit de préemption urbain

Objet : droit de préemption urbain, parcelles cadastrées section n° AD n°1068 (40 route de l'Eglise)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- Que la DIA (déclaration d'intention d'aliéner) n°06/2026 a été reçue en mairie le 31/08/2026 ;
- Qu'elle concerne la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1068 (terrain bâti en pleine propriété d'une surface de 693 m², consistant en une maison à usage d'habitation) ;
- Que le prix de la vente est de 505 000,00 Euros (dont mobilier : 3 950,00€, avec commission d'un montant de 15 000,00€ à la charge du vendeur).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- ***De ne pas exercer*** son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée section AD n°1068.

N°D48_2026 / n° d'ordre à l'intérieur de la séance : _08

Nomenclature : 9. Autres domaines de compétences 9.1 autres domaines de compétence des Communes

Objet : Règlement des services périscolaires (cantine et garderie)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement des services périscolaires (cantine et garderie).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- ***D'adopter*** le règlement des services périscolaires (cantine et garderie) tel que joint en annexe de la présente délibération dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.
